

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2014

COMPTE RENDU

Affiché du : 16 juin 2014 au : 2014

Présents : Mesdames GENEVAR, VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, ROUSSEL-GALLE D., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE, RAWYLER

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, RASPAOLO, DEVILLERS, RIEME, GROSPERRIN, HUOT-MARCHAND, FAIVRE, ORTIZ

Absents excusés : Madame Dominique CAIREY-REMONNAY , Messieurs Cédric BOLE , Miguel BOUNNE, Martial BOURNEL-BOSSON, Thierry BOURNEL-BOSSON, Daniel GAUME et René MOUGIN ont donné respectivement procuration à Madame Patricia ROUSSEL-GALLE , Monsieur Pierre VAUFREY, Mesdames Dragana VOJINOVIC, Annie GENEVAR, Messieurs Charles RIEME, Jean-Marie BINETRUY, Marcel DEVILLERS
Madame Dragana VOJINOVIC a été élue secrétaire

----- Ordre du Jour

- I - Désignation d'un référent sécurité routière
- II - Clôture de l'exercice comptable 2013
 - 1) Adoption du compte administratif 2013
 - 2) Approbation des comptes de gestion 2013
 - 3) Affectation définitive des résultats 2013
- III - Réforme des rythmes scolaires
- IV - Compétence d'élaboration des plans locaux d'urbanisme
- V - Institution d'un droit de préemption renforcé sur le territoire communal
- VI - Accessibilité des bureaux de l'Hôtel de Ville – Marché de maîtrise d'oeuvre
- VII - Aménagement d'un terrain de football synthétique – Participation complémentaire
- VIII - Sensibilisation aux cultures urbaines – Demande de subvention au titre du Fonds territorial de développement culturel pour l'année 2014
- IX - Assiette et destination des chablis et coupes de bois pour l'exercice 2014
- X - Convention d'occupation de terrains pour des ruchers
- XI - Annulation de titres sur exercice antérieur
- XII - Aménagement urbain – Acquisitions foncières rue de l'Helvétie
- XIII - Décisions du Maire (Art L 2122-22 du CGCT)
- XIV - Informations diverses

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire au titre du mandat précédent, Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises jusqu'au 19 mai , et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.

Madame le Maire transmet également au Conseil la brochure de présentation du budget 2014 qui va être distribuée aux Mortuaciens dans les jours qui viennent. Cette brochure intègre une présentation du nouveau Conseil municipal.

I - DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire expose au Conseil que par courrier en date du 6 mai dernier, Monsieur le Préfet du Doubs rappelle que le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes a baissé de l'ordre de 50 % au niveau national comme dans le Doubs depuis 2002, année où la sécurité routière a été érigée en grande cause nationale.

Afin de poursuivre cet effort, le Conseil est invité à désigner en son sein un référent sécurité, personne ressource en matière de lutte contre l'insécurité routière qui sera formée régulièrement et pourra accéder à différents outils d'information ou d'animation dans ce domaine.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité désigne comme référent sécurité routière Monsieur Daniel GAUME, Adjoint aux Travaux, qui exerçait déjà cette mission sous la mandature précédente.

A l'occasion de cette question, Madame le Maire informe le Conseil qu'au vu des comptages réalisés par le Conseil Général sur la rue de la Côte, une étude globale d'aménagement de cette voie très fréquentée va être lancée.

II – CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2013

En complément du guide pratique du budget et des finances communales transmis pour information aux Conseillers municipaux avec la note de synthèse, un glossaire des principaux sigles budgétaires a été établi par les services des Finances.

1) Adoption du compte administratif 2013

Madame le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif 2013 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par Madame le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives). L'adoption de ce compte administratif, qui peut apparaître comme un exercice un peu formel, permet donc de disposer d'une information complète de la vie de la commune l'année précédente, et de donner quitus au Maire de sa gestion.

Madame le Maire, en félicitant les élus et les services pour le bon taux de réalisation de l'investissement en 2013, donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Marie BINETRUY pour la présentation détaillée des tableaux récapitulants l'exécution budgétaire 2013 par sections, chapitres et articles, comparée aux crédits ouverts par le Conseil.

Section de fonctionnement :

Le taux de réalisation des principaux postes de dépenses de fonctionnement n'appelle pas de commentaire particulier :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : l'inscription a été respectée au niveau du chapitre, divers dépassements au niveau des articles trouvant leur compensation à l'intérieur du chapitre ;
- Chapitre 012 (charges de personnel) : taux de réalisation 99,99 % ;
- Chapitre 65 (subventions essentiellement) : taux de réalisation 96,97 % ;
- 5 785 Euros ont également été économisés au chapitre 67, sur les subventions d'équilibre aux budgets annexes (Transport de personnes et Centre d'activités Cattin).

Les recettes de fonctionnement sont globalement au niveau attendu, de nombreux postes sont même en sur-réalisation :

- Remboursements sur charges de personnel (maladies,...) (chapitre 013 réalisé à 112 %) ;
- Recettes des régies culture et médiathèque (article 7062, réalisé à 120 %) ;
- Redevances des services périscolaires (cantine scolaire, périscolaire du matin, transports scolaires) (article 7067, réalisé à 110 %) ;
- Taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381, réalisé à 115 %).

Ce dynamisme de recettes, joint à la comptabilisation de l'avance de 261 000 Euros sur le résultat de la ZAC des Hauts de la Baigne aux Oiseaux, imputée à l'article 7788, compense largement les décalages de rentrées ou les moindres réalisations de recettes :

- Subvention CAF 2013 au titre du Contrat Enfance jeunesse qui sera perçue en 2014, suite aux négociations et à la signature du nouveau contrat 2013-2016.
- Excédent reversé par le budget annexe bois de 15 716 Euros au lieu de 40 000 Euros, le décalage des dernières ventes sur 2014 s'étant cumulé avec la médiocre conjoncture de ce secteur (ventes en baisse).

Section d'investissement :

Comme en 2012, le programme d'investissement 2013 (chapitres 20, 204, 21 et 23) a connu un remarquable taux de réalisation : 72 % (67 % en 2012). Cela correspond à une dépense totale de 2 730 598 Euros, dont 1 701 149 Euros pour l'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville. Cette opération ne doit toutefois pas faire oublier de nombreux autres projets menés à bien en 2013 : nouvel ossuaire, démolition des bâtiments ex-ERDF et LOCAREST, acquisition d'un tracteur-tondeuse, divers travaux sur les bâtiments (dont le réaménagement des locaux du CCAS et la poursuite des travaux dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique), travaux de requalification des marais de la Tanche, etc.

En regard de ces dépenses, 171 534 Euros de subventions ont été perçus en 2013, auxquels s'ajoutent 248 038 Euros demandés fin 2013 et perçus début 2014. Il a par ailleurs été fait le choix d'un recours minimal à l'emprunt (500 000 Euros seulement soit la moitié de l'inscription prévisionnelle).

Budget consolidé :

Au niveau du budget consolidé (budget principal + budgets annexes), la cession de l'ancienne perception et des terrains ERDF, ainsi que d'une partie du bâtiment Barostar, explique la très forte augmentation du résultat (restes à réaliser inclus) (+ 788 340 Euros). Les sommes encaissées, et qui étaient inscrites depuis 2012, permettent le rétablissement du résultat à son niveau ordinaire.

Au terme de la présentation, Madame le Maire quitte momentanément la séance. Le Conseil, sous la présidence temporaire de Monsieur Jean-Marie BINETRUY, valide à l'unanimité le compte administratif 2013 de la commune, budget principal et budgets annexes.

2) Approbation des comptes de gestion 2013

Madame le Maire, après avoir repris la présidence de la séance, expose au Conseil qu'en application du principe en comptabilité publique de séparation de l'ordonnateur (le Maire, par délégation du Conseil) et du comptable (le Trésor public), le Conseil est invité à constater chaque année avant fin juin la conformité du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du Trésor public, qui retrace en plus de toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année les comptes de tiers (fournisseurs, créiteurs) et les comptes financiers (trésorerie), et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité constate la parfaite conformité du compte de gestion 2013, budget principal et budgets annexes, avec le compte administratif 2013 qui vient d'être adopté, et l'adopte donc sans réserve.

3) Affectation définitive des résultats 2013

Madame le Maire expose au Conseil que la détermination du résultat de l'exercice comptable s'effectue à la clôture de l'exercice, au moment de l'adoption du compte administratif. Le résultat positif de la section de fonctionnement doit alors être affecté prioritairement à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte R002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cependant, en application de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat peut être estimé dès janvier, avant l'adoption du compte administratif, et être repris en totalité par anticipation pour participer au financement du budget primitif.

Par délibération n° CM2014/0703009 en date du 7 mars 2014, le Conseil a ainsi procédé à la reprise anticipée des résultats 2013, permettant leur intégration dans le budget primitif 2014. Les montants repris par anticipation étant parfaitement conformes avec ceux du compte administratif 2013 définitif, aucune correction n'est nécessaire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide définitivement les affectations de résultats 2013, conformes à ceux repris par anticipation en mars dernier.

III – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil que la réforme relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, telle que promulguée par la décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, a fait l'objet pour la commune de Morteau, par délibération n° CM2013/0603003 en date du 6 mars 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret pré-cité.

Madame le Maire rappelle également son opposition ferme à cette réforme, partagée par de nombreux maires, pour trois principales raisons :

- la réforme impose aux communes une organisation et son financement, en opposition avec le principe de libre administration des collectivités. La mise en œuvre d'activités périscolaires, bien que non obligatoire dans les textes, est de fait incontournable pour ne pas pénaliser les

familles.

- Les difficultés organisationnelles de la réforme sont multiples et parfois insolubles : recrutement du personnel d'animation sur des périodes courtes, locaux disponibles, organisation du transport scolaire, etc...
- l'intérêt de l'enfant n'est pas clairement pris en compte ni central dans la réforme

Cependant, Madame le Maire a engagé depuis 2013 la concertation avec les directeurs d'école, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés du territoire. Un questionnaire a ainsi été transmis aux familles, qui ont opté pour 80 % d'entre elles pour le mercredi matin travaillé. Le décret du 7 mai 2014, portant possibilités d'assouplissements de la réforme, a également été étudié par l'ensemble des acteurs concernés. Cependant, le regroupement des activités périscolaires sur une seule après-midi, le vendredi par exemple, n'est pas apparu comme une proposition bénéfique pour les enfants, et a été rejeté, lors de la réunion du Comité de Pilotage des rythmes scolaires, par 4 directeurs d'école de Morteau sur 5 ainsi que par 12 représentants de parents d'élèves sur 13.

Sous réserve de nouvelles modifications réglementaires, l'organisation du temps scolaire sur Morteau serait donc la suivante :

– **Pour les écoles maternelles :**

	Matinée scolaire	Après-midi scolaire	Accueil périscolaire
Lundi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 16 h 30
Mardi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 16 h 30
Mercredi	8 h30 – 11 h 30		
Jeudi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 16 h 30
Vendredi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 16 h 30

– **Pour les écoles élémentaires :**

	Matinée scolaire	Après-midi scolaire	Accueil périscolaire (dont études)
Lundi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 17 h 45
Mardi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 17 h 45
Mercredi	8 h30 – 11 h 30		
Jeudi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 17 h 45
Vendredi	8 h30 – 11 h 30	13 h 30 – 15 h 45	15 h 45 – 16 h 30

Il est précisé que le service de restauration scolaire ne serait pas ouvert le mercredi midi.

Dans cette hypothèse, les études surveillées, animées par les instituteurs qui le souhaitent, demeurerait gratuites, car participant à la lutte contre l'échec scolaire. Le temps périscolaire (hors études) des maternelles et écoles élémentaires, animé par les ATSEM déjà en place et formées pour cela et par des animateurs à recruter serait quant à lui payant. Il est proposé au Conseil d'appliquer à ce périscolaire une participation forfaitaire, comme cela existe déjà pour le périscolaire du matin, et d'en fixer le montant à 2,50 € par jour.

La discussion s'engage sur différents points. Madame le Maire précise que l'organisation pratique des études et des activités (nombre d'enfants par groupe, qualification et nombre du personnel

d'encadrement, programme) reste encore à travailler, en plaçant l'intérêt de l'enfant en premier : journées allégées, activités douces favorisant la détente, non transformation de l'école en mode de garde. Il convient de ne pas faire concurrence aux assistantes maternelles. Elle insiste cependant sur la pertinence de confier les activités périscolaires du soir aux ATSEM qui en ont déjà la charge le matin, ainsi que sur l'offre complémentaire des associations sportives et culturelles, qu'il convient de ne pas oublier. Elle précise enfin que l'organisation proposée peut être mise en place à l'intérieur des locaux existants, sans déplacement des enfants. Elle supposera cependant un suivi précis des présences sur les activités périscolaires, et la mise en œuvre d'un logiciel métier spécialisé.

Monsieur Claude FAIVRE, tout en validant le principe d'une participation des familles pour les activités périscolaires, exprime son opposition à la mise en œuvre d'une tarification forfaitaire et sa préférence pour une tarification dégressive, en fonction du revenu des familles.

Madame le Maire précise que la dégressivité engendrerait pour la plupart des familles un tarif bien plus élevé, pouvant aller jusqu'à 6,50 €, et mettrait en difficulté l'ensemble des familles aux revenus moyens. Elle préfère donc apporter un service complet (¾ h le matin, 2 h le midi, 2 h le soir) accessible au plus grand nombre, des aides ponctuelles étant mises en œuvre depuis plusieurs années par le CCAS si nécessaire pour la prise en charge des repas à la cantine ou des transports scolaires. Une telle participation forfaitaire entre 2 € et 2,50 € a par ailleurs la préférence de la plupart des communes de la CCVM.

Au terme de la discussion, le Conseil :

- valide à l'unanimité l'organisation sur la commune de Morteau des rythmes scolaires ainsi proposée pour les écoles maternelles et élémentaires et autorise Madame le maire à déposer les dossiers de subventions correspondants auprès de l'Etat et de la CAF
- valide à l'unanimité la gratuité du temps d'études surveillées
- valide, par 25 voix POUR, 3 OPPOSITIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE et ORTIZ) et 1 ABSTENTION (Madame RAWYLER) la création d'un tarif forfaitaire de 2,50 € par jour pour l'accueil périscolaire (hors études) du soir, l'accueil périscolaire du matin étant également porté à 2,50 € par jour.

IV – COMPETENCE D'ELABORATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Madame le Maire expose au Conseil que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomérations de la compétence en matière de plan locaux d'urbanisme (ou de POS ou de carte communale) dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), sauf si ¼ des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Pour la commune de Morteau, dont la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en avril 2012, la maîtrise du développement urbain est un enjeu primordial, afin de continuer à accueillir de nouveaux habitants sans déstabiliser l'économie locale, le paysage urbain ni le cadre de vie. Par ailleurs, toutes les communes de la CCVM ne se ressemblent pas, en fonction de leur patrimoine bâti, de l'occupation urbaine ou plus rurale de leur espace, de leurs prospectives de développement.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'une démarche SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est en cours d'engagement à l'échelle du Pays Horloger, afin de garantir la cohérence générale des documents d'urbanisme locaux, et que la préoccupation d'harmonie et de cohérence en matière de circulation, d'économie de l'espace, de consommations énergétiques est également inhérente à la

démarche de Parc naturel régional actuellement portée par le Pays Horloger.

Afin de conserver la proximité de l'instruction du droit des sols avec le terrain et l'autonomie de la collectivité, Madame le Maire propose donc au Conseil de se prononcer contre ce transfert automatique de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) se prononce contre le transfert automatique de la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme à la CCVM.

V - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION RENFORCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil que les collectivités locales peuvent devenir propriétaires de biens immobiliers selon différentes procédures : la donation/legs, l'acquisition à l'amiable selon les règles de droit commun, l'expropriation pour cause d'utilité publique, ou le droit de préemption urbain.

Elle précise que le droit de préemption urbain (DPU) permet à la collectivité, dans une zone bien déterminée, de se substituer à un acquéreur éventuel lors de toute vente à titre onéreux d'immeuble (ou de mutation à titre gratuit sous certaines conditions de parenté), au prix fixé lors de la vente initiale ou par le juge de l'expropriation si nécessaire, afin de réaliser des opérations d'aménagements d'intérêt général : projet et renouvellement urbain, mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat, sauvegarde ou mise en valeur d'un patrimoine bâti ou non bâti, lutte contre l'insalubrité, constitution de réserves foncières, etc.

Dans ce cadre, la commune de Morteau a institué, par délibération en date du 13 juin 1989, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U (zones urbaines) et NA (zones d'urbanisation future) du plan d'occupation des sols de la commune. Par ailleurs, par délibération en date du 27 octobre 2008, le Conseil a également institué un droit de préemption sur les bâtiments et maisons de ville comportant plusieurs appartements lorsqu'ils étaient à vendre dans leur ensemble, afin de les mettre à la disposition d'un aménageur pour y réaliser ou y maintenir des logements à loyers intermédiaires.

Ce droit de préemption urbain « simple », ne s'applique cependant pas aux aliénations suivantes :

- a) vente d'un ou plusieurs lots (local d'habitation, professionnel ou mixte et ses locaux accessoires) compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans
- b) cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires.
- c) cession d'un immeuble bâti (individuel ou collectif, à usage d'habitation ou autre) dans les quatre ans à compter de son achèvement (10 ans avant la loi ALUR)

En application de l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme, la commune peut cependant décider, par délibération motivée, d'instaurer d'un droit de préemption urbain dit « renforcé », incluant au champ d'application du droit de préemption urbain simple les exemptions citées ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil d'instituer, sur les mêmes zones U et NA du territoire communal, un droit de préemption renforcé, visant à poursuivre les objectifs suivants :

- apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières
- mettre à disposition de la commune un outil plus complet de la maîtrise foncière, indispensable pour conserver un développement urbain harmonieux et maîtrisé

- permettre à la commune d'intervenir par préemption sur les ventes de majorités de parts de SCI lorsque le patrimoine de cette SCI est constitué par une unité foncière (une ou plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire)
- restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du droit de préemption urbain, étant précisé que certains immeubles demeurent de par la loi en dehors de tout droit de préemption (immeubles vendus sous le régime des immeubles à construire par exemple).

Cet exposé entendu le Conseil, par une abstention, Irina Guillot, et 28 voix pour, valide la mise en place du droit de préemption renforcé sur les zones U et NA du territoire communal.

VI - ACCESSIBILITE DES BUREAUX DE L'HOTEL DE VILLE – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, le bâtiment de l'Hôtel de Ville constitue une priorité. En effet, l'accès au rez-de-chaussée (services techniques, urbanisme, finances) se fait actuellement par le perron, et l'accès au 1er étage (bureaux des élus, salle du Conseil et secrétariat général) par l'espace Christian Genevard.

Elle propose donc au Conseil de confier la mission de maîtrise d'oeuvre de cette mise en accessibilité au cabinet d'architecte Régis Brétilot. La rémunération de cette mission, fixée à 14 % de l'enveloppe HT des futurs travaux, s'établirait ainsi à un montant provisoire de 7 700 € HT.

Le Conseil à l'unanimité valide cette proposition.

VII - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération n° CM2013/1410020 en date du 14 octobre 2013, le Conseil a validé l'aménagement d'un terrain synthétique sur la commune de Montlebon pour l'équipe de foot Morteau-Montlebon, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante, sur la base d'un partage à 50/50 du solde à financer sur l'opération, soit une dépense prévisionnelle de l'ordre de 60 000 € pour chacune des deux communes.

Suite à la consultation des entreprises cependant, et en intégrant l'ensemble des coûts relatifs à cette opération (réalisation des réseaux, gazon synthétique, clôture, agrès sportifs, éclairage, bureau d'études, etc), la commune de Montlebon, maître d'ouvrage de l'opération, a informé la commune de Morteau par courrier en date du 15 mai dernier que le coût total de l'opération s'établissait désormais à 519 004,96 € HT, contre 452 166,30 € initialement estimés.

Des dossiers de demandes de subventions complémentaires ont été déposés auprès du Conseil Général et de la Fédération Française de Football, dont les réponses sont attendues pour juillet. Par ailleurs, le renouvellement de l'utilisation de ce terrain par la classe foot du collège privé Jeanne d'Arc de Morteau permet d'obtenir du Conseil général un taux de subvention bonifié de 10 %. Enfin, le football-club Morteau-Montlebon s'est engagé, par courrier en date du 14 mai 2014, à participer au financement des travaux à hauteur de 20 000 €.

Le nouveau plan de financement de cette opération, qui n'inclut pas encore les demandes de subventions complémentaires en attente de réponse, s'établit donc ainsi :

- Conseil Général du Doubs : 113 000,00 €
- Conseil Régional de Franche-Comté : 70 000,00 €

- Etat :	35 000,00 €
- Fédération française de Football :	30 000,00 €
- DRJSCS – CNDS :	67 000,00 €
- Football Club Morteau :	20 000,00 €
- Communes :	184 004,96 €

Sur proposition de la commune de Montlebon, le solde à financer s'élèverait ainsi, en somme arrondie, à 91 000 € pour Morteau et 94 000 € pour Montlebon.

Afin de permettre la signature des marchés de travaux et ne pas retarder une année de plus la réalisation de cet équipement, Madame le Maire invite le Conseil à valider ce nouvel engagement financier, qui sera diminué le cas échéant des compléments de subventions obtenus. Elle précise que les crédits relatifs à la participation initiale de 60 000 € ayant été inscrits au budget primitif 2014, il conviendra de compléter cette inscription lors de la prochaine décision budgétaire modificative.

Cet exposé entendu, le Conseil, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mesdames RAWYLER, ROULE, Monsieur FAIVRE, en raison de l'augmentation importante de la participation) et 1 OPPOSITION (Monsieur ORTIZ), valide sa participation à hauteur de 91 000 € maximum pour la mise en œuvre d'un terrain de football synthétique pour le club de Morteau-Montlebon.

VIII – SENSIBILISATION AUX CULTURES URBAINES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ANNEE 2014

Dans le cadre des actions culturelles de sensibilisation aux cultures urbaines élaborées autour du festival « Un vent de hip hop sur Morteau » qui a fêté sa dixième édition en 2014 en programmant une journée supplémentaire, différents financements sont susceptibles d'être activés, sur la base du budget suivant :

Charges	TTC	Recettes	TTC
Frais artistiques + transport	25 876	Billetterie	10 429
Frais techniques	8 102	Conseil Régional	7 000
Communication	4 511	Conseil Général	3 000
Restauration	1 028	CCVM	3 000
Hébergement	1 887	Participation stagiaires atelier de pratique	300
Sacem	2 500	Fonds propres Ville de Morteau	20 175
Total	43 904	Total	43 904

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de financement et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès du Conseil Régional (fonds territorial de développement culturel), du Conseil Général et de la CCVM.

IX - ASSIETTE ET DESTINATION DES CHABLIS ET COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2014

Madame le Maire informe le Conseil que l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, propose chaque année à la commune un programme des travaux à réaliser ainsi que l'assiette des coupes de bois qui peuvent être envisagées.

Sur la base de cet avis, elle propose au Conseil l'assiette des coupes suivantes pour 2014 :

- *Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants)* : Vente amiable suivant accord cadre ou en pré-vente de bois façonnés ou en bloc et sur pied à l'unité de produit, en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confierait à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.
- *Vente aux adjudications générales* :
 - Coupes résineuses : vente de bois façonnés à la mesure (ex prévente) aux adjudications générales pour les parcelles 19, 9 (en partie) et 7 (en partie).
La commune souhaite vendre en contrat d'approvisionnement une partie de la parcelle 7 et une partie de la parcelle 9.
 - Lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur : ils pourront être soit vendus, en bloc et sur pied en mairie selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation.
- *Assistance à l'exploitation* : la commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les lots vendus façonnés bord de route et la prestation d'expertise pour la vérification du cubage et du classement des chablis, coupe de petits bois résineux et coupes de gros bois résineux.
- *Conditions de paiement* : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales ; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition d'assiette et de destination des coupes de bois pour 2014.

X – CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS POUR DES RUCHERS

1) Parcelle cadastrée AS37 :

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur PONCET Philippe a fait une demande de terrain pour y installer quelques ruches sur la parcelle de terrain communal cadastrée section AS 37, sise au Bois du Fol en forêt communale, à compter du 1er juin 2014. L'Office National des Forêts a donné un avis favorable.

Le Conseil à l'unanimité donne une suite favorable à cette demande et autorise Madame le Maire à signer avec Monsieur PONCET Philippe une convention d'occupation définissant les modalités d'utilisation de ce terrain.

2) Parcelle cadastrée AJ13 :

Madame le Maire informe le Conseil que Messieurs DORNIER Gérard et CAILLE L'ETIENNE Michel ont fait une demande de terrain pour y installer quelques ruches sur la parcelle de terrain communale cadastrée section AJ13, sise au Bois Robert en forêt communal (parcelle forestière n° 23), à compter du 1er juin 2014. L'Office National des Forêts a donné un avis favorable.

Le Conseil à l'unanimité donne une suite favorable à cette demande et autorise Madame le Maire à signer avec Messieurs DORNIER Gérard et CAILLE L'ETIENNE Michel une convention d'occupation définissant les modalités d'utilisation de ce terrain.

XI - ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR

Madame le Maire propose au Conseil d'autoriser l'annulation des titres de recettes suivants, émis en 2013 sur le budget principal :

- Dans son intégralité, le titre n°2461 bordereau 153 émis le 02/12/2013 pour un montant de 60,80 € (transport scolaire pour une famille ayant signalé tardivement son déménagement) ;
- Partiellement, à hauteur de 121,60 €, le titre n°2470 bordereau 153 émis le 02/12/2013 (transport scolaire pour le seul trajet méridien, pas les matin et soir) ;
- Partiellement, à hauteur de 91,20 € , le titre n°2434 bordereau 153 émis le 02/12/2013 (transport scolaire pour une famille ayant signalé tardivement son déménagement) ;
- Dans son intégralité, le titre n°2456 bordereau 153 émis le 02/12/2013 pour un montant de 217,60 € (facture de transport scolaire émise par erreur : famille non concernée) ;
- Dans son intégralité, le titre n°2461 bordereau 153 émis le 02/12/2013 pour un montant de 60,80 € (transport scolaire pour une famille ayant tardivement signalé son déménagement).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition d'annulation de titres sur exercice antérieur.

XII – AMENAGEMENT URBAIN – ACQUISITIONS FONCIERES RUE DE L'HELVETIE

Madame le Maire rappelle au Conseil que comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget primitif 2014, une opportunité d'acquisitions foncières à proximité du quartier de la gare s'est présentée fin 2013 à la commune. En effet, Monsieur Robert VUILLEMIN souhaite aujourd'hui céder ses propriétés rue de l'Helvétie à Morteau, soit :

- Parcelles cadastrées n° AA 488 (274 m²), AA 550 (104 m²), AA 552 (272 m²) et AA 556 (832 m²), soit 1 482 m² de terrains en propriété pleine et vides de toute occupation
- Pour partie (en indivision à hauteur de 48 %), parcelle cadastrée n° AA 554 (476 m²), soit 228,48 m² de terrains vides de toute occupation
- Parcelle cadastrée AA 468, bâtie de deux garages
- Parcelle AA 547, 14 rue de l'Helvétie, bâtie d'une maison d'habitation à rénover dans le respect de son architecture initiale. La maison est actuellement occupée, et l'acquisition ne pourra intervenir qu'une fois les lieux libérés.

Madame le Maire précise que l'acquisition de ces propriétés est stratégique pour la commune, tant dans un souci de protection du patrimoine bâti du cœur de ville que dans la prospective de l'aménagement du quartier de la gare. Une négociation a donc été engagée avec le propriétaire, et un accord a été trouvé le 23 mai dernier sur la base des propositions suivantes :

- terrains en propriété pleine, accord à 132 € HT / m², soit 195 624 €
- terrains en indivision, accord à 110 € HT / m², soit 25 132 €
- garages : 20 000 € les deux
- maison particulière : 290 000 € hors taxes et frais d'enregistrement

Les montants de cet accord ont été validés par le service des Domaines le 27 mai 2014.

Etant précisé que les crédits relatifs à l'acquisition des terrains en pleine propriété ont été inscrits dans le cadre du budget primitif 2014, Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à procéder à l'ensemble de ces acquisitions, sur la base d'un achat des terrains dès 2014, et de la maison en 2015, lorsque les lieux seront libérés. Le terrain en indivision sera acquis dès que les conditions juridiques en seront réunies. Elle précise qu'il est nécessaire d'acquérir le maximum de foncier possible sur le quartier de la gare pour pouvoir penser un projet d'aménagement global, et

qu'elle ne dispose pas encore de projet précis sur la maison, dont la réhabilitation est cependant un enjeu certain.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce projet d'acquisition foncières aux conditions présentées ci-dessus.

XIII - DECISIONS DU MAIRE (ARTICLE 12122-22 DU CGCT)

- décision 14003 (14/04/2014) portant attribution au cabinet François Solmon du marché de mission diagnostic de l'ancienne halle ferroviaire, pour un montant de 9 600,00 € HT.
- décision 14004 (14/04/2014) portant avenant n°1 au marché d'étude conclu avec BEJ SAS pour l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs pour un montant de 3 825,00 €.
- décision 14005 (14/04/2014) portant attribution par la CAO du marché de réhabilitation du réservoir d'eau potable à la société SORREBA, pour un montant de 88 816,45 € HT.
- décision 14006 (15/05/2014) portant attribution du marché de réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement des voies communales de Morteau à l'entreprise ACOUPHEN 33, pour un montant de 4 530,00 € HT.

XIV – INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu de la commission scolaire : deux chiffres à retenir :
3 000 jeunes scolarisés sur Morteau
près de 700 000 € d'intervention de la commune
- Anniversaire du jumelage : report du déplacement en Allemagne en juin 2015